

August 17, 2020 @ 4:00 p.m./17 août 2020 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Habitat for Humanity Moncton – Chantal Landry, Executive Director

Présentation – Habitat pour l'humanité Moncton – Chantal Landry, directrice générale

6.1.2 **Presentation** – MAGMA – Myriam Mekni, Executive Director, Jeremy Bouchard, Public Relations Manager, Elizabeth Jonah, Executive Assistant

Présentation – AMGM – Myriam Mekni, directrice générale, Jeremy Bouchard, directeur des relations publiques et Elizabeth Jonah, adjointe de direction

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update** – Covid-19 (Coronavirus) – Marc Landry, City Manager; Conrad Landry, Fire Chief

Mise à jour – Covid-19 (Coronavirus) – Marc Landry, directeur municipal et Conrad Landry, chef des pompiers

6.2.2 **RCMP Update** – Tom Critchlow, Codiac RCMP Superintendent

Mise à jour GRC – Tom Critchlow, surintendant, GRC Codiac

7.

PLANNING MATTERS/ QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Public Presentation** – 211 Mapleton Road – Skipper Jack's Restaurant

Motion: That Moncton City Council does not support the Municipal Plan amendment being By-law Z-113.28 and the Zoning By-law amendment being By-law Z-213.74.

Présentation publique – 211, chemin Mapleton – Restaurant Skipper Jack's

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton n'entérine pas la modification du Plan municipal, soit l'Arrêté Z-113.28, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-213.74.

7.2 **Public Hearing** – 320 Killam Drive

Motion: That Council approve the proposed Zoning By-law amendment being By-law Z-213.75 by giving it second and third readings.

The rezoning, if approved, should be subject to a Conditional Zoning Agreement, including but not limited to the following conditions:

1. That Lot 20-1000 be registered no later than 4 weeks following third reading of the by-law amendment;
2. That a building permit application for the new storage building be filed no later than 4 weeks following third reading of the by-law amendment;
3. That Lot 20-1000 be landscaped and maintained until such time as it is developed;
4. That a minimum six (6) metre wide landscape buffer be located along the length of Killam Drive as shown in Schedule B;
5. That the landscaping referred to herein shall be completed no later than December 31, 2020.
6. That the \$19,564.00 security deposit required for landscaping works be paid prior to registration;
7. That should there be a failure to carry out the landscaping work as outlined herein, the City may draw on the security and enter onto the lands to complete all outstanding works or matters and pay all costs and expenses incurred thereby from the proceeds so drawn.
8. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
9. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
10. That this agreement is to be signed and executed within 4 weeks of 3rd reading;
11. Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person;
12. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B; and
13. That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and bylaw registry fees be paid prior to registration.

Audience publique – 320, promenade Killam

Motion : Que le Conseil approuve ma modification proposée à l'Arrêté de zonage soit l'arrêté Z-213.75 en procédant aux deuxième et troisième lectures..

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le zonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1. Le lot 20-1000 doit être enregistré au plus tard quatre semaines après la troisième lecture de la modification de l'arrêté;
2. la demande de permis de construction pour le nouvel entrepôt doit être déposée au plus tard quatre semaines après la troisième lecture de la modification de l'arrêté;
3. le lot 20-1000 doit être paysagé et entretenu jusqu'à ce qu'il soit aménagé;
4. une zone tampon paysagée d'au moins six mètres doit être aménagée le long de la promenade Killam, conformément à l'annexe B;
5. l'aménagement paysager en question doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2020.
6. le dépôt de garantie de 19 564 \$ requis pour les travaux d'aménagement paysager doit être versé avant l'enregistrement;
7. si les travaux d'aménagement paysager ne sont pas effectués tels qu'ils sont décrits dans le présent document, la Ville peut aller achever sur place tous les travaux ou affaires en suspens, et payer tous les frais et dépenses encourus en puisant dans le dépôt de garantie
8. toutes les utilisations du sol conformes à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;
9. nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
10. cette entente doit être signée et passée dans les quatre semaines suivant la troisième lecture;
11. après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;
12. les travaux d'aménagement doivent être réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B;

13. le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être versés avant l'enregistrement.

7.3 Tentative Plan Amendment – Rockaway Subdivision

1. Administration recommends that the name "Rockaway" be added to the Name Bank.
2. The Planning Advisory Committee recommends that Moncton City Council:
 - Assent to the location of rue Acacia Street, Promenade Pedum Drive, Rue Rockaway Street, Croissant Coster Crescent and Croissant Océan Crescent as public streets;
 - Assent to the location of Land for Public Purposes as shown;
 - Require cash in lieu of Land for Public Purposes in the amount of \$3,981.00

Subject to the following conditions:

Streets and Services to be designed and acceptable to the City Engineer and constructed in accordance with the Subdivision Development, Procedures, Standards and Guidelines;

Plan de lotissement provisoire – Lotissement Rockaway

1. L'Administration recommande que le nom « Rockaway » soit ajouté à la banque de noms.
2. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de Moncton :
 - d'approuver l'emplacement de la rue Acacia, de la promenade Pedum, de la rue Rockaway, du croissant Coster et du croissant Océan comme voies publiques
 - d'approuver l'emplacement du terrain d'utilité publique à l'endroit indiqué dans le plan;
 - d'exiger une compensation financière de 3 981 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique

à la condition que :

les rues et les services soient conçus à la satisfaction de l'ingénieur de la Ville et aménagés conformément aux procédures, aux normes et aux directives sur le lotissement.

7.4 Amendment to Subdivision Plan – The Junction

Motion: That Moncton City Council approve the proposed revisions to the Subdivision Agreement as shown in the attached Amendment to Subdivision Agreements No. 16-03 and 19-03, together with related encroachment/easement agreement, and authorize the Mayor and City Clerk to sign and affix the corporate seal of the City of Moncton to any documentation related thereto.

Modification du Plan de lotissement – The Junction

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les révisions que l'on propose d'apporter à l'accord de lotissement conformément au texte ci-joint de la Modification des accords de lotissement no 16-03 et no 19-03, ainsi que l'entente d'empiétement et de servitude connexe, et autorise la mairesse et la greffière municipale à signer tous les documents s'y rapportant et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/ EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendation(s) – Committee of the Whole – July 27, 2020

Motion: That Moncton City Council approve the Water Leak Adjustment Policy, with such Policy having retroactive effect for leaks which have occurred since January 1, 2020.

Recommandation(s) – Comité plénier – 27 juillet 2020

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la Politique sur les rajustements de fuites d'eau, qui s'applique rétroactivement aux fuites qui se sont produites depuis le 1^{er} janvier 2020.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Presentation – International Peace City Application

Motion: That Moncton City Council endorse the application by Peace Matters Moncton in its application to the International Cities of Peace™ and, if successful, that Administration continue to identify ongoing and new activities that align with the philosophy of a City of Peace.

Présentation – Demande d'adhésion aux Villes internationales de la Paix

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton entérine la demande déposée par Peace Matters Moncton auprès de Villes internationales de la Paix^{MC} et que, si cette demande est retenue, l'Administration continue de recenser les activités continues et nouvelles qui cadrent avec la philosophie des Villes de la Paix.

10.2 BIA and CBD Financial Incentive Program – Tannery Place North Holdings Inc.

Motion: That Council:

- 1) Based on the financial grant models, approve and issue the Downtown Business Improvement Area (BIA) and Central Business District Zone (CBD) Financial Incentive Program Grant (3 year grant duration) for Applicant Denis Foulem, Tannery Place Holdings Inc. for the proposed development at the Project Site once the conditions of the Program are fulfilled and verified by City Administration.
- 2) Approve the Municipal Infrastructure Grant (additional 2 year grant duration) for Applicant Denis Foulem, Tannery Place Holdings Inc. for the proposed development at the Project Site once the conditions of the Program are fulfilled and verified by City Administration.
- 3) Approve the Building Permit and Planning Fee Equivalent Grant for Applicant Denis Foulem, Tannery Place Holdings Inc. for the development at the Project Site once the conditions of the Program are fulfilled and verified by City Administration.
- 4) Direct the City's Legal Department to prepare Agreement(s) with the project proponent, and authorize the Mayor and City Clerk to execute same, and to affix the corporate seal thereto.

Programme d'incitatifs financiers de la Zone d'amélioration des affaires du centre-ville et de la Zone du quartier central des affaires – Tannery Place North Holdings Inc.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- 1) Approuve et verse au demandeur Denis Foulem, au nom de Tannery Place Holdings Inc., d'après les modèles de subventions financières, une subvention sur trois ans dans le cadre du Programme d'incitatifs financiers de la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) du centre-ville et de la Zone du quartier central des affaires (QCA) pour le projet d'aménagement proposé lorsque les conditions du Programme seront respectées et auront été vérifiées par l'Administration municipale.
- 2) Approuve la subvention pour infrastructures municipales (subvention consentie pour une durée supplémentaire de deux ans) du demandeur Denis Foulem, au nom de Tannery Place Holdings Inc., pour le projet d'aménagement proposé, lorsque les conditions du Programme seront respectées et auront été vérifiées par l'Administration municipale.
- 3) Approuve la subvention équivalente aux droits de permis de construction et d'aménagement du demandeur Denis Foulem, au nom de Tannery Place Holdings Inc., pour le projet d'aménagement proposé, lorsque les conditions du Programme seront respectées et auront été vérifiées par l'Administration municipale.
- 4) Donne pour consigne au Service juridique de la Ville de préparer les ententes avec le promoteur de ce projet et autorise la mairesse et la greffière municipale à signer lesdites ententes et à y apposer le sceau de la Ville.

10.3 Main Street – One-Way

Motion: That Moncton City Council give first reading to By-law Amendment #T-310.34, being a By-law to Amend By-law #T-310, to return Main Street to its normal configuration as a two-way street from Botsford Street to Lutz Street.

Sens unique sur la rue Main

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en première lecture la modification de l'arrêté n° T-310.34, soit l'Arrêté modificatif de l'arrêté n° T-310, pour redonner à la rue Main sa configuration normale de rue à double sens entre la rue Botsford et la rue Lutz.

11.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 **A By Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Regulation of Traffic and Parking in the City of Moncton, being By-Law T-310.34 – *First Reading – Pending approval item 10.3*

Arrêté portant modification de l'Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté T-310.34 – *Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 10.3*

- 11.2 **A By Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213.75 (320 Killam Drive) – *Second and Third Readings – Pending approval item 7.2*

Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.75 (320, promenade Killam) – *Deuxième et troisième lectures – sous réserve de l'approbation du point 7.2*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Codiac Regional Police Facility** – Municipal Capital Borrowing Board Application

WHEREAS the City Council of the City of Moncton has adopted a Capital Budget for the Codiac RCMP Police Facility.

BE IT RESOLVED that the Municipality of Moncton submit to the Municipal Capital Borrowing Board, an application for authorization to borrow for a capital expense for the following term and amount:

<u>PURPOSE</u>	<u>AMOUNT</u>	<u>TERM</u>
Protective Services	\$46,000,000	30 years

Nouvel édifice de la GRC Codiac – Demande à la Commission des emprunts de capitaux pour les municipalités

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Moncton a adopté un budget de dépenses en immobilisations pour le détachement de la GRC à Codiac;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Moncton soumette, à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, une demande visant à autoriser l'emprunt d'une somme afin de financer des dépenses en immobilisations pour la durée et le montant ci-après :

<u>BESOINS</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DURÉE</u>
Services de protection	46 000 000 \$	30 ans

- 12.2 **Resolution** – By-Law Enforcement Officer – Stacey Losier

WHEREAS by virtue of Section 72 of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government;

AND WHEREAS by virtue of Section 14 of the *Police Act*, S.N.B., 1977, c. P-9.2, a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS

AND WHEREAS by virtue of Section 133 of the *Community Planning Act*, S.N.B. 2017, c. 19, Council may authorize any person to enter at all reasonable times any land, building or premises, subject to the requirements of said Section 133;

AND WHEREAS by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND APPLICATIONS

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of Section 139 of the Community Planning Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under the Community Planning Act, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of Section 134 of the Community Planning Act, Council may duly authorize a person to issue Orders under the said Section 134 of the Community Planning Act;

AND WHEREAS by virtue of Subsection 135(1) of the Community Planning Act, Council may designate a person for the purposes of making an application to The Court of Queen’s Bench of New Brunswick or a judge of that court for any of the orders described in Subsection 135(2) of the said Community Planning Act;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Stacy Losier be appointed a By-Law Enforcement Officer for the City of Moncton, and be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Stacy Losier be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Stacy Losier be authorized to act for and on Council’s behalf, and are hereby designated and authorised as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorised to issue Orders by virtue of Section 134 of the Community Planning Act; and designated and authorised to make applications to The Court of Queen’s Bench of New Brunswick or a judge of that court by virtue of Section 135 of the Community Planning Act.

Résolution – Agente d’exécution des arrêtés – Stacey Losier

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de l’article 72 de la Loi sur la gouvernance locale (L.N.-B. 2017, ch. 18), nommer des agents chargés de l’exécution des arrêtés de l’administration municipale;

ET ATTENDU QUE l’agent chargé de l’exécution des arrêtés a, en vertu de l’article 14 de la Loi sur la police (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de la nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de l’article 133 de la Loi sur l’urbanisme (L.N.-B. 2017, ch. 19), autoriser quiconque à avoir accès en permanence aux terrains, bâtiments ou locaux, sous réserve des exigences dudit article 133;

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise, en vertu de l’article 144 de la Loi sur la gouvernance locale, si la Loi sur la gouvernance locale, toute autre loi ou un arrêté l’y autorise, une inspection ou exige que l’administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d’exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l’occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures à tout moment raisonnable et en faire l’inspection;

PROCÉDURES, ORDONNANCES ET REQUÊTES

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu du paragraphe 150(1) de la Loi sur la gouvernance locale, désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 139 de la Loi sur l'urbanisme, désigner toute personne au nom de laquelle les instances pour des infractions en vertu de la Loi sur l'urbanisme, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'urbanisme, autoriser en bonne et due forme une personne à rendre des ordonnances en vertu dudit article 134 de la Loi sur l'urbanisme;

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu du paragraphe 135(1) de la Loi sur l'urbanisme, désigner une personne pour déposer une requête auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d'un juge siégeant à cette cour, pour toutes les ordonnances visées au paragraphe 135(2) de ladite Loi sur l'urbanisme;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Stacy Losier soit nommée à titre d'agente d'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'elle soit autorisée à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Stacy Losier soit autorisée à mener l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à accomplir les fonctions qu'elle peut juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements applicables et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Stacy Losier soit autorisée à intervenir au nom du Conseil municipal et soit par la présente désignée et autorisée à intervenir à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement applicables en vertu des articles des lois visées ci-dessus; qu'elle soit désignée et autorisée pour rendre des ordonnances en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'urbanisme; et qu'elle soit désignée et autorisée à déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d'un juge de cette cour en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE